

Règlement Intérieur du Centre de Formation en Soins et Gestes d'Urgence

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires, formateurs et personnel administratif du Centre de Formation en Soins et Gestes d'Urgence (ci-après "le Centre"). Il a pour but de garantir un bon déroulement des formations, de maintenir une ambiance de travail respectueuse et de favoriser l'acquisition des compétences nécessaires en matière de soins et gestes d'urgence.

Article 2 : Inscription et conditions d'accès à la formation

L'inscription à une session de formation est obligatoire pour tous les participants.

Article 3 : Assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent être présents et ponctuels pour toutes les sessions de formation. Les retards ou les absences de + de 4h peuvent entraîner une exclusion définitive de la formation ou une non délivrance de l'attestation.

Article 4 : Comportement et respect des règles

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers leurs formateurs et leurs pairs. Tout comportement perturbateur ou inapproprié (agression verbale ou physique, non-respect des consignes de sécurité, etc.) entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation.

Le respect de la confidentialité des informations traitées pendant les formations est également impératif.

Article 5 : Tenue et équipements

Les stagiaires doivent porter une tenue appropriée pour les formations pratiques, en particulier les gestes d'urgence. Les stagiaires doivent respecter le matériel de formation. (Pas de dégradation).

Article 6 : Sécurité et hygiène

Les règles de sécurité et d'hygiène sont primordiales pour la pratique des soins et gestes d'urgence. Les stagiaires doivent suivre les consignes de sécurité à tout moment et signaler immédiatement toute situation dangereuse.

Article 7 : Évaluation et remise des certificats

Les stagiaires seront évalués tout au long de la formation par des tests théoriques et pratiques. La réussite à l'évaluation finale conditionne la délivrance du certificat de formation en soins et gestes d'urgence.

Une attestation de formation sera remise à la fin de la formation aux stagiaires ayant suivi l'intégralité du programme et validé les compétences requises.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques fournis pendant la formation sont la propriété du Centre et ne peuvent être reproduits, distribués ou utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

Article 9 : Dispositions diverses

Le Centre se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur à tout moment. Les modifications seront communiquées aux stagiaires.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité de la faute.

Règlement Intérieur du Centre de Formation en Soins et Gestes d'Urgence

Article 10 : Nuisances sonores

Afin de garantir un environnement de travail respectueux et propice à l'apprentissage, toute personne présente dans le Centre doit éviter toute nuisance sonore excessive, qu'il s'agisse de bruits liés aux discussions, aux appareils électroniques ou à toute autre source de perturbation sonore. Les formateurs et le personnel sont autorisés à prendre des mesures pour rappeler à l'ordre toute personne perturbant l'atmosphère de la formation par un excès de bruit.

Article 11 : Assurance

Toute personne inscrite à une formation doit disposer d'une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant survenir pendant la durée de la formation, tant sur le site du Centre que lors des déplacements nécessaires à l'activité de formation. Il est de la responsabilité de chaque stagiaire de souscrire à une telle assurance avant le début de la formation. Le Centre pourra demander une attestation d'assurance avant l'accès aux sessions de formation.

Article 12 : Accidents et incidents

En cas d'accident ou d'incident durant la formation, la personne concernée ou un témoin devra en informer immédiatement un formateur ou un membre du personnel administratif. Une déclaration d'accident sera rédigée dans les plus brefs délais et transmise à la direction du Centre. En cas de nécessité, des premiers secours seront prodigués sur place et une prise en charge médicale sera assurée selon la gravité de l'incident.